



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19
Présents : 15
Nombre de suffrages :
17

Date de la convocation
18/09/2026

Délibération 55-2026

Objet Approbation de la
convention
d'accompagnement
psychologique proposé par
CDG84

L'an deux mille vingt-six, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 18h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Natacha BENALI, Silvère BENALI Valérie DJOUADI, Jean-Marie POUWELS, Mary-Jane ROUSSEL, Isabelle FENOUILLE, Gaëtan BELLANCA, Bernard MONTOYA, Anne BLANC, Magalie HERNANDEZ

Procurator(s) :

Daniel BELLEGARDE à Dominique ANCEY, Daniel LECUYER à Laurent CARRE

Excusés : Emilie LEBOUCHER, Xavier ANGLES

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Brigitte NEF

La convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement psychologique des agents de la collectivité.

Interventions

- Mission de soutien psychologique individuelle : la collectivité peut saisir le CDG 84 pour qu'un agent puisse bénéficier d'un accompagnement individuel avec un psychologue

Soit l'agent est confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques, ou bien une situation personnelle génératrice de difficultés qui impacte son travail

Soit l'agent est une victime directe ou indirecte d'un événement traumatique lié à une agression physique, à des menaces violentes ou verbales

Le Psychologue pourra intervenir pour l'accompagnement individuel d'agents sur les problématiques de souffrance au travail. Cet accompagnement consiste à déployer une mission d'écoute, de conseil et de soutien auprès de ces agents. Cet espace d'écoute est centré sur les situations de travail dans leurs dimensions individuelle et collective.

Seule la collectivité peut solliciter ce service sur demande de l'agent, de la direction, du service de médecine préventive, service des ressources humaines.

Cet entretien ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent

Cet entretien se déroule pendant le temps de travail de l'agent en activité, ou sur son temps personnel pour les agents en arrêt de travail

Un maximum de trois séances peut être proposé à l'agent

TARIF : 100 euros TTC/séance. Les rencontres avec l'autorité territoriale sont facturées 50 euros TTC/heure, comprenant le déplacement de la psychologue

24/09/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 55-2026

Extrait du registre des délibérations 2026

➤ Mission : intervention en situation de crise

Il s'agit d'une intervention de groupe à la demande de la collectivité, à l'issue d'un événement traumatique : agression physique, ; accidents, décès d'un collègue- Cette situation doit concerner plusieurs agents, ou une équipe.

➤ Mission médiation agent et entourage professionnel

La collectivité peut saisir el CDG lorsqu'un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail.

Coût des prestations pour les missions 2 et 3 :

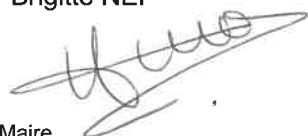
- Séances individuelles d'une durée d'une heure : 100 euros TTC/heure
- Séance de groupe (max 10 personnes) d'une durée de 2h : 300 euros TTC
- Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale (hiérarchie des agents et service RH : 50 euros TTC /heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale

Le Conseil municipal, après ouï Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention accompagnement sociale ainsi présentée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le CDG84
- **DIT** que Madame le Maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour l'exécution de cette décision

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF



Le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

24/09/2026